REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX – TRAVAIL – PATRIE**

DECRET N° 2016/209 DU 25 AVR 2016
portant adhésion du Cameroun à la Charte Africaine de la Statistique, adoptée le 03 février 2009 à Addis Abéba (Ethiopie).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2016/005 du 18 avril 2016 autorisant le Président de la République à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Charte Africaine de la Statistique, adoptée le 03 février 2009 à Addis Abéba (Ethiopie),

D E C R E T E :

ARTICLE 1er- Le Cameroun adhère à la Charte Africaine de la Statistique, adoptée le 03 février 2009 à Addis Abéba (Ethiopie).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 AVR 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA